

RESTRICTION - EAU POTABLE

Malgré les premières mesures de restriction mises en place dans le cadre de la sécheresse émises le 6 mai 2026, la consommation d'eau demeure nettement excessive et les réserves sont actuellement CRITIQUES.

Sur la base de l'article 39 du règlement sur l'eau potable. La Municipalité enjoint l'ensemble de la population à réduire immédiatement, et jusqu'à nouvel avis, sa consommation d'eau au strict nécessaire et à renoncer sans délai à tout usage non indispensable ou non vital.

INTERDICTIONS

Sont strictement interdits :

- l'arrosage des pelouses privées ainsi que des cultures en plein champ ;
- le remplissage des piscines, y compris les appoints ;
- le lavage des terrasses et des véhicules, y compris au moyen de nettoyeurs haute pression ;
- tout autre usage non vital de l'eau potable.

AUTORISATION LIMITÉE

- l'arrosage des jardins potagers est uniquement autorisé au moyen d'un arrosoir, en utilisant l'eau provenant du réservoir du cimetière.

CONSIGNE IMPORTANTE

- réduire de manière drastique la consommation d'eau lors des soins d'hygiène personnelle.

Pour toute information complémentaire, veuillez consulter le site internet : www.faoug.ch

A titre d'exemple, la consommation moyenne d'une douche de 5 à 10 minutes et de 12 à 15 litres/minutes, soit 75 à 150 litres d'eau.

Des contrôles seront effectués. En cas de non-respect, des amendes pouvant aller jusqu'à CHF 1'000 seront appliquées.

La Commune précise qu'elle utilise de l'eau de récupération pour l'arrosage de ses espaces verts.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Johann Theux



La Secrétaire :

Laury Brünisholz